



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/210
31 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 99 de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 28 mai 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte, en français et en anglais, de la déclaration sur le Myanmar qui a été publiée par la Communauté européenne et ses 12 Etats membres le 27 mai 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 99 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jean FEYDER

* A/46/50.

ANNEXE

Déclaration sur le Myanmar publiée le 27 mai 1991
par la Communauté européenne

Voici un an, des élections libres avaient permis au peuple du Myanmar de manifester de façon éclatante sa volonté de voir s'instaurer un régime démocratique et multipartite.

La Communauté et ses Etats membres avaient alors exprimé leur satisfaction et appelé les dirigeants militaires à respecter les résultats de ces élections. Ils avaient exprimé leur souhait que le pouvoir soit remis sans délai à un gouvernement désigné par le parlement nouvellement élu et que les dirigeants politiques en détention soient immédiatement libérés.

La Communauté et ses Etats membres ont depuis, à travers des démarches et des déclarations, manifesté à de nombreuses reprises leur préoccupation devant l'absence prolongée de réponse positive des autorités du Myanmar et leur refus persistant d'accepter les demandes présentées par les représentants élus de leur pays en faveur de l'engagement d'un processus démocratique. Ils ont condamné les nombreux manquements au respect des règles de comportement internationalement acceptées et des droits de l'homme, la poursuite du harcèlement, de la détention et de la mise en résidence surveillée des dirigeants de l'opposition ainsi que le refus de libérer les prisonniers politiques.

La Communauté et ses Etats membres réitèrent en la présente occasion leur appel au gouvernement militaire en vue d'une solution démocratique de la situation en Myanmar, que respecterait le mandat donné par le peuple le 27 mai 1990. Ils confirment leur volonté de rétablir des relations constructives comprenant une reprise de leurs programmes d'aide au développement avec un Myanmar enfin démocratique et respectueux des droits de l'homme.
